

RAPPORT  
SUR LE PROJET DE LOI N° 798 DECLARANT JOUR FERIE LEGAL  
LE MARDI 12 JUILLET 2005

(Rapporteur au nom de la Commission des Intérêts Sociaux et des Affaires Diverses  
M. Jean-François ROBILLON)

Le projet de loi n° 798 déclarant jour férié légal le mardi 12 juillet 2005 a été transmis au Conseil National le 31 mai 2005. Compte tenu des dates de session du Conseil National et de l'imminence du jour concerné, la Commission des Intérêts Sociaux et des Affaires Diverses a procédé sans attendre à l'examen de ce texte dès avant son dépôt officiel et son renvoi en séance publique [intervenues ce jour].

Par un communiqué en date du 17 mai 2005, le Palais Princier se faisait l'écho du souhait de S.A.S. le Prince Albert II que les cérémonies marquant Son Avènement se déroulent le mardi 12 juillet 2005.

Un certain nombre de manifestations rassembleront ce jour-là, autour de S.A.S. le Prince Souverain et de la Famille Princièrè, les Monégasques et leurs conjoints ainsi qu'un certain nombre d'enfants du pays et de représentants des étrangers en Principauté.

Il est de coutume en Principauté de permettre à la population de s'associer aux grands événements qui marquent la vie de la Famille Princièrè. Rappelons le dernier en date, la célébration du Jubilé des 50 ans de règne de notre Regretté Prince Rainier III, le 9 mai 1999, journée déclarée jour férié légal et qui, tombant un dimanche, avait été reportée au lundi.

Ainsi, S.A.S. le Prince Albert II a-t-il émis le vœu que le jour de Son Avènement soit déclaré jour férié légal.

En conséquence, le mardi 12 juillet 2005 devra être obligatoirement chômé et payé conformément à la loi n° 800 du 18 février 1966 régissant la rémunération et les conditions de travail relative aux jours fériés légaux.

\* \* \*

\*

Au vu des observations qui précèdent, votre Rapporteur vous invite à adopter le présent projet de loi.